

*Emprunt supplémentaire—Loi*

des subsides. Mais, pour commencer, je pense que le ministre est pris à son propre piège parce qu'à titre de leader du gouvernement à la Chambre, il avait été le premier à préconiser en 1969 des modifications au Règlement de la Chambre qui entraînent la suppression du comité des subsides. On a finalement eu recours à la clôture, ce que je trouve extrêmement désagréable parce que, député de longue date, j'estime que c'est la Chambre qui doit appliquer ses propres règles et qu'il n'appartient pas au gouvernement d'essayer d'imposer des règles pour dicter sa volonté à la Chambre.

● (1530)

On a donc adopté une méthode différente cette fois-ci. Le vent a certainement commencé à tourner. Je signale que l'autre soir—et je pense que cet après-midi, les députés se rendront compte du bien-fondé de mes motifs—je visais simplement à réaffirmer que c'est le Parlement qui tient les cordons de la bourse et que son rôle ne consiste pas uniquement à fournir automatiquement de l'argent à l'administration.

Le processus est lent et il comporte des gains et des pertes. J'espère que ce qui s'est produit dans ce cas sera un gain. Le ministre peut parler tant qu'il veut des coutumes adoptées depuis la confédération, y compris des pouvoirs d'emprunt en vertu de la loi portant affectation de crédits, mais j'affirme qu'on a modifié brusquement la coutume en 1969 lorsqu'on a décidé que la loi portant affectation de crédits qui est présentée après l'étude du budget supplémentaire des dépenses doit être adoptée par la Chambre sans débat et sans qu'on puisse y apporter de modifications.

Il y a un an, puis l'autre soir, le prédécesseur du ministre a inclus dans le budget supplémentaire des dépenses un article dont on n'avait jamais parlé ni discuté et par lequel le gouvernement demandait simplement l'autorisation d'emprunter de l'argent. A quoi cela devait-il servir? L'année dernière, j'ai invoqué le Règlement pour poser cette question parce que c'était la première fois que je voyais un article de ce genre dans un budget supplémentaire présenté en vertu de la loi portant affectation de crédits. On m'informe que la chose s'est déjà produite dix-huit fois par le passé, mais il existe diverses règles et je signale que si certaines de ces choses ont été acceptées à l'époque, il faut se rappeler qu'avant 1969, il pouvait y avoir un débat sur tout article pendant l'étude article par article.

Sans consulter le compte rendu, j'imagine que certaines personnes posaient des questions au sujet du pouvoir d'emprunt. L'année dernière, l'ancien ministre des Finances a fourni une explication très brève à ce sujet en disant que la vente des obligations d'épargne du Canada avait eu tellement de succès que le gouvernement avait crevé le plafond de ses pouvoirs d'emprunt. Aujourd'hui, le ministre nous a fourni une autre explication. Certaines personnes voudront certainement contester cette explication et, à mon avis, c'est ce qu'il faudrait faire.

Je pense que le ministre, et d'autres aussi peut-être, ont fait savoir que les leaders de la Chambre cherchent des moyens d'éviter ce genre de chose. Je me contenterai de lui en suggérer un certain nombre. On peut, bien sûr, recourir à un bill de ce genre, sans parler de la nécessité d'une recommandation, un bill autorisant à relever le plafond du pouvoir d'emprunt.

On pourrait aussi demander au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), au moment du dépôt du budget principal où l'on soulève souvent cette question, de faire mention du pouvoir d'emprunt. Dès lors, l'ensemble de son

exposé se trouve soumis à l'examen du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ou du comité permanent des prévisions budgétaires en général, suivant que le ministre comparait devant l'un ou l'autre. Donc, la question serait alors automatiquement abordée. La même formule pourrait être suivie en ce qui concerne les prévisions budgétaires en général. C'est à dire que l'exposé lui-même pourrait en faire mention. On pourrait encore insérer un crédit de un dollar, ce qui équivaut à demander à la Chambre l'autorisation de virer des fonds d'un compte à un autre. Je ne suis pas emballé de cette formule en ce qui concerne les budgets supplémentaires mais elle existe.

Ce bill porte non pas sur une dépense mais sur un emprunt d'argent en cas d'insuffisance. Il n'est même pas requis à des fins de refinancement, mais on demande l'autorisation de la Chambre. Le poste peut faire l'objet d'un débat au comité. J'espère que lorsque les leaders à la Chambre s'entendront, le comité permanent de la procédure et de l'organisation procédera à un examen plus fructueux. J'estime que lors de la discussion du bill des subsides, le temps de parole et le droit d'amendement ne devraient pas être limités, pas plus que la durée du débat. Au besoin, il devrait être possible d'ouvrir le débat disons à 3 heures de l'après-midi le dernier jour et de le laisser se poursuivre jusqu'à 1 h 45 le lendemain après-midi. En tout cas, les députés devraient avoir la possibilité d'exprimer leurs motifs d'opposition à n'importe quel poste du budget, ou à son ensemble même.

Cela permettrait de tout examiner et constituerait le point culminant des longs travaux du comité permanent des prévisions. Comme je le disais l'autre soir et en diverses autres occasions, à l'heure actuelle, les travaux des comités chargés d'étudier les prévisions budgétaires sont totalement entravés, puisque, d'une part, il est impossible de les discuter à la Chambre à moins qu'un jour des subsides n'ait été réservé à un sujet donné, et que, d'autre part, il est impossible de faire connaître son point de vue. Si la présidence me le permet, je lui ferai remarquer qu'elle n'a pas tenu compte des précédents dans l'interprétation du Règlement concernant l'inscription des postes d'un crédit et pour donner au gouvernement la priorité de rétablir les articles d'un poste budgétaire pour lequel un député a donné préavis.

Comme nous n'avons pas eu l'occasion de discuter de ce bill, je laisserai de côté les questions de procédure afin d'entrer dans le vif du sujet. J'ai ici une liste qui remonte à 1961, date où le premier bill des subsides faisait mention de pouvoirs d'emprunt. On remarquera qu'il n'est nullement question d'un pouvoir d'emprunt résiduel. Tout ce qui n'est pas utilisé au cours d'une année expire à la fin de l'année bien que le gouvernement ne puisse accumuler des pouvoirs d'emprunt inutilisés. Toutefois, je pense qu'en mars prochain, on verra les effets de l'inflation surtout depuis 1970-1971. Cette année-là, le premier bill des subsides demandait deux milliards de dollars. Puis, un autre bill des subsides demandait un milliard de dollars. En 1974-1975, le premier bill des subsides demandait un pouvoir d'emprunter trois milliards et il y a un an, on demandait deux milliards et demi. En juin dernier, il y a eu un bill des subsides accordant 4 milliards de dollars et maintenant, le ministre demande 2 milliards supplémentaires. Quand avons-nous déjà vu des chiffres si élevés, si ce n'est en 1967-1968, où il y a eu un bill des subsides supplémentaire